

portant régulation de la circulation

AT/AR_2025_11

Le Maire de la commune de Chamarandes-Choignes,
Le Maire de la Ville de Chaumont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par Monsieur Nicolas HAUPTMANN, Président de l'association pour l'ECAC Chaumont Triathlon Duathlon, 26 Avenue Victor Hugo 52000 Chaumont en vue d'organiser les demi-finales D3 zone Nord Est du Championnat de France de duathlon qui se déroule le dimanche 27 Avril 2025 de 08h à 19h00 ;

Considérant qu'il convient de concilier la bonne tenue des épreuves sportives avec les impératifs de sécurité,

ARRETE

Article 1er

Le dimanche 27 Avril 2025 de 08h00 et 19h00, la circulation routière est interdite, sur les voies suivantes :

Commune de Chaumont :

- Rue du coteau Saint Michel
- Boulevard du Maréchal Juin
- Avenue Marc Chagall

Rue de Dijon

Commune de Chamarandes-Choignes :

- Voie communale 2 (rue du lycée)
- Rue Auguste Descharmes
- Rue du Garigliano
- Avenue des Hautes Charrières
- Rue du Foulon
- Côte Saint-Michel
- D162 du rond-point de Choignes jusqu'à rue Edit Bourlon De Rouvre

Sur le Coteau aux chèvres

Rue André Jacob

Rue Henri Noirot

Rue Edith Bourlon De Rouvre

Rue Saint Vallier

L'association sera tenue d'assurer la sécurité et le cheminement des piétons et des PMR ainsi que la circulation des véhicules d'urgence et de secours.

Article 2

Conformément au dossier constitué par l'association ECAC Chaumont Triathlon Duathlon, des signaleurs sont placés tout au long du parcours. La signalisation est installée par les soins de l'organisateur ainsi que sous la responsabilité de celui-ci ; il est responsable de la bonne mise en œuvre des mesures de sécurité et de la gestion de la circulation temporaire.

Article 3

La validité du présent arrêté cesse à la fin de la manifestation concrétisée par la dépose de la signalisation temporaire soit le dimanche 27 avril 2025 20h00.



Article 4

L'organisateur affichera un exemplaire du présent arrêté à chaque intersection du parcours. Celui-ci prendra effet le jour de son affichage et de la mise en place la signalisation correspondante.

Article 5

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui leur sont données sur place par les agents du Service d'Ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents venaient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté. Les infractions par rapport aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la Loi.

Article 6

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Chaumont et Mesdames les Maires de Chamarandes-Choignes et Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifiée par mail au demandeur ECAC Chaumont Triathlon Duathlon,
- et adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Marne à Chaumont (52) ;
 - Pôle technique du Conseil Départemental de Haute-Marne à Chaumont (52) ;
 - M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de Chaumont (52) ;
 - M. le Directeur chef du SAMU de Chaumont.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 29 mars 2025

Bernadette RETOURNARD



A CHAUMONT

Christine GUILLEMY

Christine GUILLEMY

Christine GUILLEMY
2025.04.04 14:41:54 +0200
Ref:8459626-12699582-1-D
Signature numérique
la Maire